

## TARIFS / AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017

### EAU POTABLE PAR M<sup>3</sup>

Eau : ..... 1,33169 € HT  
Coopération décentralisée : ..... 0,00333 € HT  
Préservation des ressources<sup>1</sup> : ..... 0,09600 € HT

Part fixe mensuelle pour location col de cygne, compteur de chantier, badge pour borne de puisage : **16,65 € HT**

Non restitution ou détérioration d'un col de cygne, d'un compteur de chantier : **27,42 € HT**  
Prise d'eau illégale sur Poteau Incendie : **704,51 € HT**

### TOUT REJET DE L'EAU AUX RÉSEAUX D'EAUX USÉES EST SOUMIS AUX REDEVANCES

Assainissement : ..... 1,72213€ HT/m<sup>3</sup>

Le rejet doit être déclaré lors de la souscription de l'abonnement.

*1: redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.*

## RÈGLEMENT DU SERVICE DES EAUX

### Article 33 Prise d'eau illégale sur poteaux incendie - volume détourné

Lors de leurs opérations de contrôle ou de simples tournées de surveillance, les agents assermentés de la Direction Eau et Assainissement peuvent constater l'utilisation illégale des poteaux incendies.

En cas de fraude avérée de volume d'eau détourné, les agents dressent un procès-verbal destiné à l'instruction du contentieux, conformément à l'article L. 1312-1 du Code de la Santé Publique. Une pénalité financière sera alors facturée aux contrevenants selon le tarif communautaire en vigueur au moment des faits (**704,51 € HT au tarif 2017**).

#### LOCATION :

Ateliers du Service des Eaux  
Via du Mont - 90000 Belfort  
Tél. : 03 84 90 11 86

#### FACTURATION :

Grand Belfort  
Direction Eau Assainissement - Gestion des Usagers  
4 Rue Jean-Pierre Meiville - 90000 BELFORT  
Tél. : 03 84 90 11 22

#### HÔTEL DE VILLE DE BELFORT ET DU GRAND BELFORT

Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex

# inf'eau

Lettre d'information à l'attention des usagers du service de l'eau et de l'assainissement du Grand Belfort

## N° SPÉCIAL - SEPT. 2017



### Dispositifs d'alimentation temporaire en eau potable

Le Grand Belfort met à la disposition des usagers trois dispositifs d'alimentation en eau potable pour des utilisations temporaires (alimentation de chantiers, de forains, de véhicules hydrocureurs, de camions citernes pour arrosage d'espaces verts...)

Conception : Jattitude90.fr | Crédits photos : DR



**B** GRAND BELFORT

**B** GRAND BELFORT



## LE COMPTEUR DE CHANTIER

Il s'agit d'un compteur classique, fixe, installé le temps d'un chantier. Il est posé et déposé par le Service des Eaux sur demande de l'abonné.

L'abonné est responsable du compteur et doit, notamment, veiller à sa protection contre le gel.

Un courrier est adressé deux fois par an à l'abonné pour une relève du compteur en vue de la facturation des volumes consommés.

## LE COL DE CYGNE

Il s'agit d'un compteur à retirer aux ateliers du Service des Eaux, et à brancher par l'abonné sur une prise d'eau ou sur un poteau incendie.

Le col de cygne est à présenter aux ateliers en cas de demande du service et à rapporter dès la fin de son utilisation. L'absence de présentation du col de cygne, ou sa perte, conduit à une facturation du dispositif et d'un volume forfaitaire décidé en Conseil Communautaire. Les abonnés sont responsables de tous les accidents et dommages causés par la présence du col de cygne, ainsi que de l'usage et de la manœuvre des bouches et poteaux d'incendie. **Le col de cygne doit être retiré du poteau incendie après chaque utilisation.**

L'attention des utilisateurs est attirée sur la manipulation des prises incendie : il ne doit pas être pratiqué d'ouverture ou de fermeture rapide, celles-ci pouvant provoquer un coup de bélier et la rupture de la canalisation.

Seuls les cols de cygne fournis par le Service des Eaux doivent être utilisés sur les prises d'eau ou les poteaux incendie du Grand Belfort.

L'utilisateur d'un col de cygne autre que celui fourni par le Service des Eaux du Grand Belfort s'expose à la pénalité financière pour prise illégale d'eau prévue à l'article 33 du règlement.

## LES BORNES DE PUISAGE

Localisées sur différentes communes du Grand Belfort, les bornes de puisage servent à l'alimentation des citernes. Leur utilisation est conditionnée à un badge, paramétré par le service Gestion des Usagers pour une durée et un volume donnés. Ce badge est rechargeable et utilisable sur l'ensemble des bornes.

Le volume d'eau potable est soumis au pré-paiement, les volumes non consommés ne sont pas remboursés. Le badge doit être restitué à l'épuisement des volumes et au plus tard à l'issue de la période définie.

Le badge étant équipé d'un dispositif magnétique, il ne doit pas être exposé à la chaleur, au soleil, à une source aimantée ou magnétique. En cas de détérioration, vol ou perte, les volumes non consommés ne seront ni remboursés, ni affectés sur un nouveau badge.



**Tout dysfonctionnement des matériels est à signaler immédiatement auprès des ateliers du service des eaux**

**Tél. 03 84 90 1 186**

## EMPLACEMENT DES BORNES DE PUISAGE



### ANDELNANS

• ZAC des Prés (face parking Leroy Merlin)

### BAVILLIERS

• Zone industrielle, rue des Courbes Fauchées (face centrale à béton, devant entreprise Innovelec)

### BELFORT

- Rue des Carrières (site des ateliers municipaux)
- Rue Alfred Kastler (hauts de Belfort - derrière le garage Citroën)
- Rue de Morimont (entre Atria et marché Fréry, près des bennes à verre)
- Rue Mazarin, vers n°11 (côté sud de l'ancien Conservatoire)
- Rue Miellet, angle rue Gallée (quartier Pépinière)
- Boulevard Kennedy / place du marché des Résidences / rue Bonnef

### BOUROGNE

- Rue de Delle (face N°18, vers canal)

### DORANS

- Maison du Temps libre, rue de la Charme

### ROPPE

- Parking Château Lesmann (angle rue du Stade et rue des Isles)

### VALDOIE

- Rue Ehret / angle rue des Lilas (vers arrêt de bus)
- Rue du Montceau

